

Dans les pages qui suivent la
PREUVE DE L'ILLEGALITE DE LA REUNION DU 28 MAI 2016,
comme Assemblée Générale Extraordinaire

La convocation signée par Dioncounda dit Harouna CAMARA, qui n'a aucune qualité, ni titre, avec un ordre du jour. Un usurpateur.

Ils sont incapables de respecter leur propre règle, leur ordre du jour sur la convocation sur la convocation.

Trouvez la réponse du Président du HCMF, Monsieur Hamedy DIARRA.

Dans leur PV, ils reconnaissent, même après avoir fabriqué des présences fictives(une personne représente plusieurs associations), ils n'ont eu qu'un tiers (1/3) des associations.



HAUT CONSEIL DES MALIENS DE FRANCE

Assemblée Générale Extraordinaire

N°032

GUIDIMAXA XERI KOFO (GXK)-
Le (la) président(e) HAMEDY DIARRA
126, rue des cités
S/C Diarra Hamedy apt 404
93300 Aubervilliers

CONVOCAATION

Saint-Denis, le 10/05/2016

Madame, Monsieur,

A la demande d'un tiers des membres, conformément à l'article 19 des statuts en vigueur, vous êtes convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Haut Conseil des Maliens de France qui aura lieu :

Samedi 28 Mai 2016 de 13h à 21h
A la Bourse de Travail de Saint Denis
9/11 rue Genin - 93200 Saint Denis (Métro Porte de Paris)

Ordre du jour :

26. Mise en place d'un organe intérimaire pour la régularisation administrative du HCMF.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre haute considération.

P/O:

Le tiers (1/3) des associations membres du Haut Conseil des Maliens de France.

CAMARA Dioncounda dit Harouna



Haut Conseil des Maliens de France (HCMF)

Siège : 9/11 Rue Genin- 93200 Saint Denis

Siret : 440357473-00014

Email : contact@hcmf.fr

Site internet : www.hcmf.fr

INFORMATION

À L'ATTENTION DE LA COMMUNAUTE MALIENNE DE FRANCE

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu un courrier se présentant comme une « convocation » à une Assemblée Générale Extraordinaire du Haut Conseil des Maliens de France pour le 28 mai 2016 à la Bourse du travail de Saint-Denis.

Ce document est signé de Monsieur CAMARA Dioncounda dit Harouna.

En ma qualité de **Président du Haut Conseil des Maliens de France (HCMF)**, je vous informe que cette convocation est totalement irrégulière et contraire aux statuts du Haut Conseil des Maliens de France et qu'en conséquence **la réunion du 28 Mai 2016 ne peut être ni de près, ni de loin une Assemblée Générale.**

Sans trop détailler les nombreuses irrégularités, il peut être brièvement mentionné :

- Ce Monsieur CAMARA signe « p/o le 1/3 des membres du Haut Conseil »,
- Ce Monsieur CAMARA Dioncounda dit Harouna n'a aucune qualité personnelle pour convoquer une Assemblée Générale,
- Il n'est pas le Président du Haut Conseil des Maliens de France et n'a pas mandat du Président.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma très haute considération.

Saint Denis le 20 Mai 2016

Le Président

Hamedy DIARRA



Secrétariat / Accueil : 3, Rue Léopold RECHOSSIERE 93300 AUBERVILLIERS

TEL : 09 82 30 70 22 **Port** : 07 61 22 55 51



Haut Conseil des Maliens de France (HCMF)

Siège : 9/11 Rue Genin- 93200 Saint Denis

Siret : 440357473-00014

Email : contact@hcmf.fr

Site internet : www.hcmf.fr

Monsieur Demba DIABIRA
1, Place de 9 Arpents
95400 Villiers Le Bel

Saint-Denis le 08/06/2016

Lettre recommandée avec AR

Objet : Réponse au courrier du 31 mai 2016

Monsieur,

« Vous m'avez adressé un courrier daté du 31 mai 2016 dans lequel vous prétendez me notifier ma « révocation » comme Président du Haut Conseil des Maliens de France (HCMF) dont vous seriez le nouveau Président et un PV d'une prétendue AGE du 28 mai 2016.

Comme je l'avais indiqué avant cette « réunion » du 28 mai 2016, celle-ci ne peut être ni de près ni de loin une AGE régulière du Haut Conseil des Maliens de France.

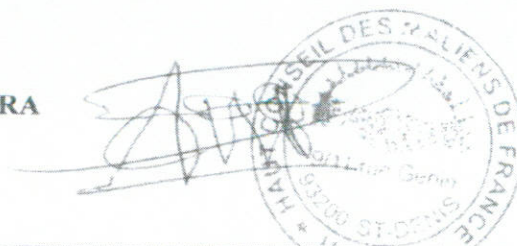
Sans détailler toutes les irrégularités dans sa convocation et sa tenue, on peut citer parmi les principales :

- La convocation par « CAMARA Dioncounda p/o le 1/3 des membres du HCMF ». Or :
Dans nos statuts, seul le Président ou le Bureau peut convoquer une AG,
1/3 des membres peuvent demander au Bureau ou au Président d'en convoquer une,
mais une telle demande n'a jamais eu lieu,
Au surplus, le 1/3 des membres n'est jamais justifié,
Monsieur CAMARA Dioncounda n'a aucune qualité pour convoquer une AG et le « p/o » n'a strictement aucune valeur juridique.
- On pourrait aussi rajouter que l'ordre du jour de cette prétendue AGE « régularisation administrative du HCMF » ??? n'a rien à voir avec ce que cette réunion a ensuite « décidé » comme une prétendue révocation du Président ou la « dissolution » du Bureau, une prétendue « annulation » de décisions précédentes, « l'élection » d'un nouveau Président...

Bref en un mot violation de toutes les règles statutaires du Haut Conseil des Maliens France comme de toutes les règles présidant à la convocation d'une AG extraordinaire dans n'importe quelle association. Si donc vous continuez à vous présenter comme « Président » du HCMF et que vous, ou ceux qui vous soutiennent, continuez à prétendre que votre réunion non statutaire et illégale du 28 mai 2016 a une quelconque valeur, je serai contraint avec l'ensemble des instances régulières du HCMF d'en tirer toutes conséquences de droit en demandant à notre Conseil de prendre toutes mesures utiles..... »

Le Président

Hamedy DIARRA





HAUT CONSEIL DES MALIENS DE FRANCE

Changement de représentant légal

Saint-Denis le 31 mai 2016

Monsieur Hamedy Diarra
9/11, rue Genin
93200 Saint Denis

Lettre Recommandée avec AR

Objet: Notification décision de révocation.

Monsieur,

Comme vous le savez, l'assemblée générale extraordinaire à laquelle vous avez été convié le samedi 28 mai 2016 a décidé de vous démettre de votre poste de président du Haut conseil des Maliens de France et par la même occasion a dissout l'ensemble du bureau que vous dirigiez depuis l'assemblée générale du 24 mai 2014.

En conséquence et pour compter de ce jour, vous n'êtes plus autorisé à parler, écrire, agir et signer au nom du Haut conseil des Maliens de France.

L'objet de cette lettre est donc de vous demander de bien vouloir par retour du courrier indiquer au nouveau président élu M. Demba Diabira, le jour et l'heure pour une passation au cours de laquelle vous lui remettrez : les moyens de paiement du compte bancaire du HCMF, les clés du siège administratif, les clés des boîtes à lettres ainsi que tous les documents de l'association que vous détenez.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

Demba DIABIRA

- Pièces jointes :
- Procès-verbal de Décisions de l'AG Extraordinaire

Siège : 9/11 Rue Genin- 93200 Saint Denis

Siret : 440357473-00014



HAUT CONSEIL DES MALIENS DE FRANCE

Procès-verbal de décisions:

L'an deux mille seize et le vingt-huit mai, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire du HCMF au 09, rue Genin à Saint Denis-93200- siège de l'association.

Au terme de la vérification des mandats conformément à la liste d'émargement des délégués, le nombre d'associations membres présentes à cette assemblée était de 258 sur les 440 convoquées soit 58,85% du corps électoral.

Nombre jugé supérieur au quorum requis pour une validité des délibérations.

L'assemblée désigne alors M. Dioncounda dit Harouna CAMARA comme président de séance, Mme Dalla DRAME comme secrétaire de séance et M. Tountou MAGASSA comme assistant du président dans la distribution du temps de parole aux délégués.

Concernant l'ordre du jour dont le libellé était:

Mise en place d'un organe de transition, l'assemblée générale a décidé de changer l'ordre du jour de la façon suivante :

1/-Annulation de toutes les décisions de l'assemblée du 05 mars 2016 en leur intégralité avec la précision qu'il convient de noter sur les comptes financiers de l'exercice 2014 rejetés au double motif qu'ils n'ont pas reçu l'aval préalable du bureau et qu'ils n'ont aucun caractère sincère dès lors que des mouvements de 2010 à 2013 se sont retrouvées dans les écritures comptables de l'année civile 2014.
Autre élément troublant est le fait que le Trésorier général de l'association n'a jamais été associé à l'élaboration de ces comptes présentés le 05 mars.

2/-La non déclaration du bureau issu des élections de 2014 auprès des autorités préfectorales de la seine saint Denis est une faute du président que l'assemblée du 05 mars a manqué de sanctionner sévèrement.

3/-Dissolution du bureau du HCMF mis en place par l'assemblée du 24 mai 2014.

4/-Élection d'un nouveau président autour duquel sera formé un nouveau bureau dont l'ossature est constitué des vingt-six membres de l'ancien bureau.

5/-Donner mandat à la nouvelle direction pour mener à bien toutes les investigations nécessaires de façon à évaluer les préjudices subies par l'association et situer les responsabilités des anciens dirigeants dont des indélicatesses et autres malversations leur sont reprochés.

Cette nouvelle direction est aussi investie des pouvoirs nécessaires pour assigner en justice et se porter partie civile dans les demandes en réparation des préjudices.

Après avoir adopté l'ordre du jour et donnée la parole aux délégués pendant quatre heures d'horloge.
L'assemblée générale a décidé de voter les résolutions suivantes :

C D H

D. D.



HAUT CONSEIL DES MALIENS DE FRANCE

Première Décision :

L'assemblée générale annule et considère de nul effet toutes les décisions de la réunion du 05 mars 2014 et se prononce pour la:

-Dissolution du bureau du HCMF mis en place le 24 mai 2014 et qui était présidé par M. Hamedy DIARRA.

Nombre de votants : 258

Pour la dissolution: 251

Contre la dissolution : 07

Abstention : 0

Deuxième Décision :

L'assemblée générale a décidé:

L'installation d'un nouveau bureau à partir des membres de l'ancien bureau qui ont eu le courage et l'honnêteté de dénoncer et de porter devant l'assemblée générale les faits de violation des statuts et des malversations financières dont le président est accusé, au nombre de 26 personnes dont les deux anciens vice-présidents de l'ex bureau ; les éléments des deux anciens candidats des élections de 2014, à savoir Mr Mahamadou CISSE et Monsieur N'tji DIAWARA, intégreront également, le nouveau bureau pour l'unité de la communauté malienne. La représentante de M. Mahamadou CISSE Mme Kongho TOURE et M. N'tji DIAWARA se sont engagés pour cette intégration.

L'assemblée générale par

-242 voix pour Demba DIABIRA contre 05 voix pour Alou KEMENANI et 11 abstentions.

Désigne M. Demba DIABIRA comme nouveau président du HCMF à compter de ce jour.

Aussitôt après son élection, l'assemblée assigne au nouveau président la mission de compléter l'effectif du bureau dans le respect des dispositions statutaires pour l'attribution des postes d'une part et d'autre part d'engager dans les meilleurs délais toutes les procédures de déclaration prévues par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Sous la férule du nouveau président, l'assemblée générale donne également mandat au bureau d'engager sans délai toutes initiatives y compris judiciaires en vue d'obtenir le remboursement des fonds détournés par l'ancien président.

C. D. H.

D. D.



HAUT CONSEIL DES MALIENS DE FRANCE

Ces principales décisions doivent être notifiées sans tarder au Président du Haut conseil des maliens de l'extérieur, aux autorités consulaires du Mali et à tous les partenaires du HCMF.

Fait à Saint Denis, le 28 mai 2016

Pour l'assemblée générale :

Le président de séance:
Monsieur Harouna dit Dioncounda Camara

La secrétaire de séance :

Madame Dalla Dramé

D.D.